



Code RNCP
41838

BP RESPONSABLE DE PRODUCTION

LÉGUMIÈRE FRUITIÈRE FLORALE ET PÉPINIÈRE

Formation par alternance - Niveau 4

Rentrée septembre 2026



MÉTIERS & PERSPECTIVES

Chef de culture en exploitation
maraîchère
Chef de culture horticole
Conducteur/conductrice de travaux
horticoles
Ouvrier/ouvrière agricole en
maraîchage-horticulture
Ouvrier/ouvrière pépiniériste
Ouvrier/ouvrière maraîchère
Chef de culture arboricole
Chef de station fruitière
Chef d'équipe en production arboricole
Ouvrier/Ouvrière arboricole

PARTENARIATS PROFESSIONNELS

Collectivités territoriales
Lien avec les exploitations agricoles
privées ou publiques
Structures d'insertion

INSERTION PROFESSIONNELLE

Exploitations horticoles
Collectivités Territoriales

COÛT DE LA FORMATION

Formation gratuite pour l'apprenti



OBJECTIFS VISÉS ET ÉVALUABLES

- Se situer en tant que professionnel de la production horticole
- Assurer le pilotage technique des productions
- Réaliser les interventions sur les végétaux
- Intervenir sur les conditions de culture
- Mettre en place les conditions de croissance et de développement des végétaux



DURÉE DE LA FORMATION

- Formation diplômante
- **Durée de la formation** : 800h en 2 ans, 400h par année de formation
- **Modalités d'alternance** : environ 1 semaine de cours par mois



CONDITIONS D'ADMISSION

- **Public visé** : formation par apprentissage accessible aux jeunes de 15 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap – RQTH).
- **Prérequis** : être titulaire d'un CAPa, d'un CAP ou avoir achevé une classe de Seconde. D'autres parcours peuvent être étudiés selon le profil du candidat.
- **Conditions d'inscription** : avoir complété un dossier de candidature, participé à un entretien et aux tests de positionnement, puis signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.
- **Modalités d'admission** : il n'y a pas de sélection à proprement parler. L'entrée en formation est conditionnée par la cohérence du projet professionnel et la signature d'un contrat d'apprentissage.



STATUTS/INDEMNISATION/FINANCEMENTS

- **Information sur la rémunération et les modes de financement** : La formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération calculée en fonction de son âge et de son année de formation.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



Individualisation des parcours de formation et des modalités pédagogiques : prise en compte des situations de handicap (évaluation des besoins spécifiques avec Cantoo cap, mise à disposition d'outils de compensation, aide personnalisée), suivi individuel de tous les apprenants, prise en compte des acquis académiques et professionnels (VAA et VAE).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Certains locaux présentent des contraintes d'accès. Nous adaptons les modalités d'accueil et de formation afin de garantir l'accessibilité. Préalablement à votre venue, contactez l'accueil au **03 28 58 80 30**

CONTENU DE LA FORMATION

C1 : Se situer en tant que professionnel de la production horticole

- Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
- Se positionner en tant que professionnel de l'horticulture

C2 : Assurer le pilotage technique des productions

- Organiser la mise en œuvre technique des opérations culturales
- Coordonner le travail d'une équipe

C3 : Réaliser les interventions sur les végétaux

- Réaliser la multiplication et la mise en place des végétaux
- Réaliser des travaux liés au développement des végétaux

C4 : Intervenir sur les conditions de culture

- Réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration des sols
- Mettre en place les conditions de croissance et de développement des végétaux

C5 : UCARE : valorisation des produits de l'exploitation par la transformation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Le brevet professionnel est un titre délivré en unités capitalisables (UC) spécifique à l'apprentissage et à la formation continue.
- Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies par le règlement d'examen.
- Hormis l'UC1 (se situer en tant que professionnel de la production horticole), toutes les capacités constitutives du brevet professionnel font l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

FORMATION AXÉE SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Cours théoriques et pratiques, retours d'expériences
- Travaux pratiques sur le site et chantiers extérieurs
- Salle de cours, CDI, CDR, laboratoire, salles informatiques
- Plateaux techniques adaptés au domaine professionnel
- Parc paysager et arboré,
- Ferme horticole et maraichère
- Serre de vente directe et Drive Fermier
- Site de productions légumières en Agriculture Biologique
- Vergers de variétés anciennes et locales en AB
- Sites d'expérimentation de vergers maraichers et de taille d'arbustes d'ornement
- Matériel professionnel horticole et maraicher adapté

RNCP certificateur : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE Arrêté du 27 Juin 2020



INDICATEURS DE RÉUSSITE

TAUX D'APPRÉCIATION DES BÉNÉFICIAIRES : NC
TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE À 6 MOIS : NC
TAUX DE RÉUSSITE : NC
NOUVELLE FORMATION



INFORMATIONS PRATIQUES

Lycée Horticole de Lomme
CFPPA-UFA DES FLANDRES

METRO

Maison des enfants

ROCADES SORTIES

A25 ou A22

Lomme Mitterie ou Lomme Bourg

PARKING

A proximité de l'établissement

BUS

Infos sur Ilévia

PARKING VÉLOS SÉCURISÉ

Au sein de l'établissement

RESTAURATION

Sur place :

Apprentis : 4.05 €

Stagiaires : 5.20 €

Autres statuts : 8 €

CONTACT

CFPPA-UFA DES FLANDRES

SITE DE LOMME

77 rue de la Mitterie

59160 Lomme

Mary-Lou VERVELLE

Chargée de recrutement

Tel : 03 20 93 47 06

Tel : 06 31 57 17 23

cfa.lomme@educagri.fr

www.eplefpadesflandres.fr

@cfppaufadesflandres

@cfppaufadunkerque



Conception CFPPA - UFA des Flandres - Mai 2026